



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 juillet 2008
Français
Original : anglais

Vingt-sixième rapport du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1794 (2007) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) jusqu'au 31 décembre 2008 et m'a prié de lui rendre compte périodiquement des principaux faits survenus dans le pays. Le présent rapport concerne la période du 25 mars au 20 juin, depuis la publication de mon précédent rapport (S/2008/218) en date du 2 avril 2008.

II. Situation en matière de sécurité

2. Dans l'ensemble, les conditions de sécurité dans la République démocratique du Congo sont demeurées précaires. Dans le Nord-Kivu, le nombre de violations du cessez-le-feu enregistré par la MONUC a baissé. En revanche, on a relevé une augmentation sensible du nombre d'attaques dirigées contre des cibles civiles, notamment des organisations non gouvernementales et des organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le 4 juin, une attaque lancée par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) contre des personnes déplacées à Kinyandoni a fait 3 morts et 20 blessés. En outre, les FDLR et la coalition des patriotes résistants congolais (PARECO) ont continué à attaquer les positions des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) près du lac Édouard, dans le nord du territoire de Rutshuru. D'autres incidents auraient été liés aux efforts menés par des groupes armés pour élargir les zones qu'elles contrôlent avant le désengagement. Le Congrès national pour la défense du peuple (CNDP) aurait continué à recruter et à entraîner des combattants, alors que la perspective de bénéficier de prestations de réinsertion semble avoir ressuscité de petits groupes peu connus ou insignifiants ou encouragé l'apparition de tels groupes, qui ont intensifié leurs activités de recrutement. À Goma, les attentats, les vols à main armée et les assassinats se sont multipliés depuis le mois de mars.

3. Dans le Sud-Kivu, l'insécurité s'est aggravée, en particulier dans les régions éloignées; des agents d'organisations non gouvernementales internationales ont été victimes de vols à main armée et des véhicules de transport ont été volés au cours de



la période considérée. L'augmentation du nombre de patrouilles effectuées par la MONUC et la fourniture d'escortes aux agents humanitaires et aux organisations non gouvernementales ont aidé à enrayer la multiplication des attentats. Cependant, le fait que les groupes armés recrutent de nouveau d'ex-combattants démobilisés et d'autres éléments continue à contribuer à l'instabilité. Les FDLR sont toujours la principale cause d'insécurité pour les populations dans les territoires de Kabare et de Walungu. On observe toujours des signes d'association entre les Maï Maï et les FDLR dans le Sud-Kivu. Des informations concernant la poursuite des activités de réorganisation et de recrutement menées par les Forces républicaines fédéralistes (FRF) dans les hauts plateaux ont également été reçues.

4. Dans d'autres régions de l'Est, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a intensifié ses attaques contre les populations locales dans le parc de Garamba et aux alentours ainsi que le long des repères frontaliers entre la République démocratique du Congo, le Sud-Soudan et la République centrafricaine, où les pillages, les viols et les enlèvements se sont multipliés. Les déplacements transfrontières saisonniers de M'Bororo en direction de la République démocratique du Congo et le comportement de plus en plus agressif de ces tribus ont créé des tensions de plus en plus fortes dans les relations avec les populations locales dans la Province Orientale. Comme je l'ai noté dans mon dernier rapport, les milices ne constituent plus une menace sérieuse pour la stabilité dans l'Ituri, où une cérémonie officielle a eu lieu le 21 mai 2008 en commémoration du cinquième anniversaire de la pacification du territoire. La présence de plus de 6 000 combattants non réintégrés dans la région reste toutefois une source de préoccupation, en dépit des efforts en cours pour réintégrer les éléments en question.

5. Dans le Bas-Congo, les conditions de sécurité se sont améliorées depuis les affrontements violents qui se sont produits entre la police nationale et les membres du mouvement Bundu Dia Kongo (BDK) en février et mars. Aucun nouvel acte de violence n'a été signalé depuis le mois d'avril et certains membres du BDK seraient en train de regagner leurs foyers. Des tensions latentes subsistent néanmoins. La MONUC a encouragé la reprise du dialogue entre les dirigeants de la province et les autorités, tout en réaffirmant l'appui sans équivoque de l'ONU à l'égard de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo et de l'état de droit. Entre-temps, le déploiement militaire de la MONUC reste limité à quatre sites d'équipes d'observateurs militaires et une unité de police constituée présente dans la province.

6. Des hostilités de grande envergure ont repris en avril entre les Forces de défense nationale burundaises et le Palipehutu-Forces nationales de libération (FNL) au Burundi, et l'on craint qu'elles ne fassent tâche d'huile dans le Sud-Kivu, eu égard en particulier aux informations non confirmées qui ont été reçues au sujet de collaboration entre les FNL et les FDLR. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport du 15 mai 2008 (S/2008/330) sur la situation au Burundi, la MONUC et le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi suivent ensemble la situation et ont élaboré un plan d'intervention d'urgence pour le cas où la situation en matière de sécurité se détériorerait notablement au Burundi.

7. En ce qui concerne les membres du personnel des Nations Unies, la situation en matière de sécurité est restée généralement calme, malgré les manifestations qui ont été organisées à Kinshasa et en Équateur à la suite de l'arrestation du Sénateur Bemba. Plusieurs autres incidents, notamment la recrudescence des vols à main

armée à Kinshasa, ainsi que les grèves de fonctionnaires et des manifestations de faible intensité dans tout le pays, n'ont pas réellement affecté la sécurité du personnel des Nations Unies dans la zone de la Mission. Les membres du personnel local des Nations Unies continuent cependant à être victimes d'actes de harcèlement et à être arrêtées par les forces de sécurité locales dans tout le territoire de la RDC.

III. Mise en œuvre des processus de Goma et de Nairobi

Processus de Goma

8. Suite à la Conférence de Goma à la fin du mois de janvier 2008, plusieurs commissions, notamment la Commission technique mixte sur la paix et la sécurité, ont été mises en place dans le cadre du programme Amani créé par la présidence de la RDC en tant que cadre général de suivi des Actes d'engagement signés à la Conférence. La Commission technique mixte sur la paix et la sécurité a été inaugurée le 3 avril à Goma par le Ministre d'État chargé de l'intérieur en présence de mon Représentant spécial et de représentants de la Facilitation internationale. Sous la coprésidence du Gouvernement et de la MONUC, la Commission a initialement axé ses travaux sur les questions de procédure, et a adopté un calendrier énonçant ses objectifs et défini ses structures au niveau des provinces.

9. Dans le cadre du Programme Amani, une campagne de sensibilisation de grande envergure a également été lancée pour fournir aux combattants et à la population civile des informations sur les Actes d'engagement et le Programme, ainsi que pour préparer les éléments armés en vue de l'opération de brassage ou des phases de désarmement, de démobilisation et de réintégration du processus. Cette campagne est en cours, mais son efficacité reste à déterminer, dans la mesure où un grand nombre des parties à l'effort de sensibilisation ont indiqué que des contraintes financières ou d'autres difficultés faisaient obstacle aux voyages dans les zones situées au-delà de Goma et de Bukavu.

10. Selon le calendrier de la Commission, tous les membres des groupes armés devaient être prêts à participer à l'opération de brassage ou aux phases de désarmement, de démobilisation et de réintégration avant le 4 juillet. Il reste cependant à résoudre des questions importantes et à mettre en place des arrangements pratiques pour que ces processus puissent commencer. Certains groupes armés, en particulier le CNDP, ont insisté pour que le brassage de leurs forces se déroule dans les Kivus, mais le Gouvernement maintient que cette opération et l'intégration des anciens combattants doivent être menées dans des centres de brassage situés en dehors de ces deux provinces. La sous-commission militaire de la Commission technique mixte ne s'est pas encore réunie, et attend que les différends entre le Gouvernement et le CNDP sur cette question et d'autres soient réglés.

11. Jusqu'à il y a quelques semaines, des discussions constructives se sont poursuivies en présence de la MONUC et de la Facilitation internationale. La sous-commission de la Commission technique mixte chargée des affaires humanitaires et sociales a commencé ses travaux, en se concentrant sur la mise au point d'un plan de travail visant à améliorer la situation en matière de sécurité et les conditions de vie déplorables de la population civile. Toutefois, le CNDP a périodiquement suspendu sa participation aux travaux de la Commission et les FRF ont boycotté ses

activités. Les discussions récentes n'ont pas permis d'aplanir les divergences de vues ni d'arriver à un accord sur la marche à suivre.

12. Le financement pose problème pour la Commission et le Programme Amani dans son ensemble. Une grande partie des dépenses au cours des trois premiers mois d'opérations ont été couvertes par les donateurs qui ont contribué à la Conférence de Goma. Les États membres de l'Union européenne sont convenus de fournir des ressources supplémentaires et d'autres donateurs devraient également apporter des contributions. L'adoption du budget du Programme a cependant été différée et le Gouvernement n'a pas encore alloué de ressources à l'appui de l'architecture nécessaire à la mise en œuvre du processus de Goma.

Processus de Nairobi

13. Quelques progrès encourageants ont été accomplis dans la mise en œuvre du communiqué de Nairobi. Conformément aux engagements qu'il a pris, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a adopté une approche multidimensionnelle pour encourager le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinstallation et la réintégration, ou la réinstallation d'éléments des FDLR en dehors de la zone frontalière entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. Cette approche associe le dialogue direct avec certains dirigeants des ex-Forces armées rwandaises (ex-FAR)/Interahamwe, notamment les dirigeants du Rassemblement Uni pour la Démocratie-Urunana (RUD-Urunana), à d'autres efforts de sensibilisation et une pression militaire accrue.

14. Le Groupe conjoint de suivi, créé en application du communiqué de Nairobi au niveau des envoyés spéciaux et des groupes de travail, a continué à aider les parties à mettre en œuvre le communiqué de Nairobi. Il s'est réuni au niveau des envoyés spéciaux, à New York le 18 avril et à Rubavu (Rwanda) le 4 juin, pour examiner les progrès accomplis. À sa réunion d'avril, il a félicité le Gouvernement de la RDC des progrès réalisés dans l'organisation de la campagne de sensibilisation axée sur les FDLR dans les Kivus, tout en notant que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour faire en sorte que ces initiatives visent également les nationaux congolais associés aux groupes armés rwandais. À la réunion de juin, les membres du Groupe ont souligné qu'il fallait que la communauté internationale accroisse les pressions exercées sur les dirigeants des groupes armés rwandais basés en Europe et en Amérique du Nord. Le groupe de travail du Groupe de suivi a continué à se réunir une fois par semaine à Goma, et ses membres ont effectué des visites sur le terrain pour examiner les progrès accomplis dans le déploiement de soldats des FARDC dans des positions clefs, en vue d'opérations éventuelles contre les FDLR.

15. À la suite d'une série de réunions facilitées par la Communauté Sant'Egidio entre responsables congolais et dirigeants de factions des FDLR, il a été convenu d'organiser une conférence à Kisangani entre le Gouvernement de la RDC et les dirigeants de la faction RUD des FDLR et du Rassemblement populaire rwandais (RPR). Le Gouvernement a organisé le 26 mai cette conférence, à laquelle ont participé environ 200 personnes, notamment de hauts responsables congolais, des représentants des FDLR-RUD et du RPR et des représentants de la communauté internationale. Les discussions ont permis de dégager un accord sur une feuille de route dans laquelle le FDLR-RUD et le RPR ont reconnu que le communiqué de Nairobi constituait un cadre approprié pour le rapatriement paisible de leurs

combattants et confirmé leur soutien au désarmement volontaire, au rapatriement ou à la réinstallation dans des conditions de sécurité garanties par le Gouvernement congolais et la communauté internationale. Les FDLR-FOCA (Forces combattantes abacunguzi), qui seraient placées sous le contrôle de dirigeants extrémistes basés en Europe, comme Callixte Mbarushimana et Ignace Murwanashyaka, ont rejeté tant la Conférence de Kisangani que la feuille de route.

16. Peu après la Conférence de Kisangani, des représentants du Gouvernement, du FDLR-RUD et du RPR ont élaboré des modalités pour la mise en œuvre de la feuille de route, portant notamment sur les centres de regroupement et l'identification de zones de concentration de combattants et des personnes à leur charge dans le Nord-Kivu. Le Gouvernement a accepté de fournir des informations sur les sites de réinstallation, mais s'est heurté à des difficultés dues à la résistance que les provinces opposent à la réinstallation temporaire d'éléments des FDLR.

17. Le Gouvernement de la RDC estime qu'environ 400 éléments de la faction du RUD des FDLR pourraient accepter de déposer les armes conformément à la feuille de route, et qu'environ 3 000 personnes, si l'on prend en compte les personnes à charge de ces combattants, devraient alors être réinstallées ou rapatriées. Le Gouvernement a demandé l'appui de la MONUC pour préparer des sites de réception et de réinstallation, et pour planifier le processus de désarmement. Des groupes de travail techniques ont été constitués, composés de membres du Gouvernement, de la MONUC, du Programme multinational de démobilisation et de réintégration (PMDR) et des FDLR.

18. Conformément au communiqué de Nairobi, les FARDC ont poursuivi leurs activités de planification conjointe avec la MONUC et pris des mesures pour accroître les pressions militaires exercées sur les FDLR. À cet égard, le général Lukama a été chargé de superviser les opérations menées par les FARDC à partir de Goma, et huit bataillons des FARDC ont été déployés dans quatre secteurs définis du Nord-Kivu et du Sud-Kivu qui correspondent à la structure organisationnelle des FDLR.

Évolution de la situation au niveau régional

19. Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs, auquel la RDC est partie, est entré en vigueur le 21 juin 2008. La deuxième réunion du Comité interministériel régional de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs s'est tenue à Brazzaville les 21 et 22 mai. Les ministres ont félicité le Gouvernement de la RDC des efforts qu'il a déployés pour mettre en œuvre le communiqué de Nairobi et ont engagé les ex-FAR/Interahamwe à profiter de l'occasion pour déposer les armes volontairement et retourner au Rwanda.

20. Les relations entre la RDC et l'Ouganda continuent de s'améliorer. La Commission permanente mixte créée par les deux pays conformément à l'Accord de Ngurdoto s'est réunie régulièrement. Lorsqu'ils se sont rencontrés à Dar-es-Salaam le 11 mai, les Présidents Kabila et Museveni ont décidé de maintenir le statu quo le long de leur frontière commune pendant que le Comité mixte de remarquage des frontières s'acquittait de sa tâche. Ils ont également décidé d'étudier la possibilité de porter leur représentation diplomatique au niveau des ambassadeurs, et ont réaffirmé

leur volonté de mettre fin à la menace posée par l'Alliance des Forces démocratiques/Armée nationale de libération de l'Ouganda (ADF/NALU).

21. Suite à ces discussions et aux discussions tenues ultérieurement, ainsi qu'à une réunion des chefs d'état-major de la République démocratique du Congo, de l'Ouganda et du Sud-Soudan à Kampala le 2 juin, la RDC a indiqué qu'elle avait l'intention de mener des opérations militaires contre la LRA. Le 30 mai, la MONUC et les FARDC ont signé une directive conjointe pour les opérations dirigées contre la LRA, qui est axée sur les moyens de protéger les civils, de contenir la LRA et de faciliter le processus volontaire de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion d'éléments de la LRA. Le plan comprend le transfert d'un premier bataillon d'infanterie des FARDC à Haut Uélé dans la Province Orientale et la constitution d'un poste de commandement tactique conjoint de la MONUC et des FARDC à Dungu, suivis par le déploiement de deux bataillons supplémentaires des FARDC. Les moyens dont la Mission dispose à l'heure actuelle pour appuyer des opérations de ce type sont toutefois limités, vu ses effectifs actuels.

IV. Appui de la MONUC aux processus de Goma et de Nairobi

Stratégie d'appui des Nations Unies à la sécurité et à la stabilisation de l'est de la République démocratique du Congo

22. La stabilisation des zones sensibles, en particulier dans l'est de la République démocratique du Congo, est le premier des critères généraux que j'ai présentés dans mon vingt-quatrième rapport (S/2007/671), en date du 14 novembre 2007, et qui ont été approuvés par le Conseil de sécurité. Ce critère est directement lié à trois autres, à savoir l'élimination de la menace que constituent les groupes armés, le rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire de la RDC et la réforme du secteur de la sécurité. Comme je l'ai indiqué dans mon précédent rapport, la MONUC et l'équipe de pays des Nations Unies ont élaboré une stratégie d'appui à la sécurité et à la stabilisation de l'est de la RDC. Cette stratégie a pour but l'exécution d'activités qui se soutiennent mutuellement dans quatre domaines : questions politiques et diplomatiques; sécurité et questions militaires; rétablissement de l'autorité de l'État dans des régions précédemment contrôlées par des groupes armés; et retour et réintégration des déplacés et des réfugiés. Les premiers éléments de la Stratégie sont en cours d'exécution, et la mise en œuvre des autres devrait se poursuivre progressivement jusqu'au début de 2009.

Composante politique et diplomatique

23. En ce qui concerne la composante politique et diplomatique de la stratégie, la Mission a eu pour objectif initial d'apporter un appui à la suite donnée par la partie congolaise à la Conférence de Goma. Mon Représentant spécial, avec l'aide du personnel civil et militaire de la MONUC, s'est joint aux représentants de la Facilitation internationale pour fournir rapidement un appui politique et technique à la Commission technique mixte et au Programme Amani, ce qui a contribué à

maintenir l'engagement des signataires des Actes d'engagement. La Commission s'est également efforcée de se tenir régulièrement informée des progrès accomplis en ce qui concerne le processus de Nairobi, et a procédé à la vérification des opérations de désarmement et de rapatriement des groupes armés étrangers. La MONUC a également facilité la poursuite du dialogue entre organisations féminines dans le cadre de la suite donnée à la Conférence sur les Kivus en vue de renforcer le rôle des femmes dans le processus de paix.

24. La MONUC a activement appuyé la mise en œuvre des engagements issus du communiqué de Nairobi, en apportant un appui politique, opérationnel et logistique important aux activités du Groupe conjoint de suivi au niveau des envoyés spéciaux et des groupes de travail. À la demande du Gouvernement congolais, la MONUC a apporté un appui logistique à la Conférence de Kisangani et participe aux efforts de suivi visant à assurer le désarmement et la réinstallation ou le rapatriement volontaires d'éléments des FDLR. Le commandant de la MONUC continue également à faciliter la tenue de réunions périodiques entre les chefs d'état-major des armées de la République démocratique du Congo et du Rwanda.

Composantes autorité de l'état et retour et réintégration

25. Les travaux préparatoires des activités devant être exécutées par le Gouvernement, la MONUC et les partenaires internationaux de la RDC à l'appui du rétablissement de l'autorité de l'État dans l'est du pays et des opérations éventuelles de retour et de réintégration se sont intensifiés au cours de la période à l'examen. La première phase d'un recensement détaillé des besoins, des risques et des initiatives en cours dans les corridors prioritaires a été menée à bien dans le Nord-Kivu et est sur le point de s'achever en Ituri, dans le Sud-Kivu, à Maniema et dans le nord du Katanga. Des indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés dans la pratique sont en cours d'élaboration. Des équipes intégrées de planification de la Mission (comprenant la MONUC et des membres de l'équipe de pays des Nations Unies) dans les cinq domaines opérationnels coordonneront les nouvelles activités opérationnelles.

26. Le déploiement de policiers civils dans l'est de la RDC est une condition essentielle au rétablissement de l'autorité de l'État. La planification du déploiement de membres de la Police nationale congolaise (PNC) dans des zones précédemment contrôlées par des groupes armés s'est accélérée. La MONUC a renforcé sa présence policière dans l'Est, où le nombre de policiers déployés a été porté de 94 à 125, dont 12 s'emploieront en priorité à former 2 600 éléments de la Police nationale congolaise en vue de leur déploiement dans l'Est.

Composante sécurité

27. D'importantes mesures ont été prises en vue de la mise en œuvre de la composante militaire/sécurité de la Stratégie de sécurité et de stabilisation. La brigade du Nord-Kivu de la MONUC a presque triplé le nombre de ses bases d'opérations mobiles, qui est passé de 13 avant le cessez-le-feu à 37. La brigade du Sud-Kivu a plus que doublé le nombre des siennes, qui est passé de 5 à 11, ce qui permet à la Mission d'accroître ses activités de patrouille et de surveillance du cessez-le-feu. Depuis que celui-ci est entré en vigueur, 496 violations ont été

signalées, dont 189 ont été confirmées par la MONUC et 54 ne l'ont pas été. Les autres font toujours l'objet d'une enquête. La MONUC a également négocié la mise en place de zones locales de « retrait » dans les principales zones de friction, afin de promouvoir le désengagement des groupes armés, de réduire les actes de violence et les violations du cessez-le-feu et de renforcer la Commission technique mixte pour la paix et la sécurité.

28. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 18, la MONUC et les FARDC ont mis au point un plan d'opérations conjoint visant à accroître progressivement les pressions militaires exercées sur les FDLR dans les zones où celles-ci contrôlent les activités commerciales et l'exploitation illégale des ressources naturelles. Huit bataillons des FARDC, dont l'encadrement et l'appui logistique sont assurés par la MONUC, ont été déployés dans quatre « triangles » opérationnels dans les Kivus. Dans un premier temps, les activités militaires visent à renforcer l'autorité de l'État en réduisant progressivement le contrôle exercé par les FDLR sur les principaux itinéraires et sites d'activité économique. Quand les FARDC seront en mesure de mettre en place des forces supplémentaires, ces triangles devraient être élargis et l'intensité des opérations devrait s'accroître, parallèlement à une action politique et à une expansion des opérations de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration. Une directive opérationnelle conjointe de la MONUC et des FARDC donne un plan détaillé pour la coordination des opérations contre les FDLR, en vertu duquel la République démocratique du Congo doit désigner un commandant pour l'ensemble des FARDC dans la région, et qui prévoit l'échange d'attachés de liaison ainsi que l'organisation d'activités et l'établissement de plans communs. Cette directive opérationnelle définit également l'appui logistique que la MONUC doit fournir aux FARDC dans le cadre des opérations planifiées conjointement.

29. Les pressions militaires exercées sur les FDLR complètent les nouveaux efforts déployés pour encourager le DDRRR volontaire d'éléments des FDLR. Le renforcement des activités de la MONUC à cet égard est axé principalement sur l'appui aux activités de sensibilisation menées par le Gouvernement congolais, qui ont conduit à une augmentation sensible des contacts pris avec des commandants de niveau intermédiaire des FDLR. Depuis novembre 2007, 562 ex-combattants rwandais et personnes à leur charge ont été rapatriés. Ainsi qu'il est indiqué plus haut, la MONUC participe activement aux discussions techniques sur la suite à donner à la Conférence de Kisangani.

30. La MONUC a également appuyé les efforts déployés par le Gouvernement au cours de la période à l'examen pour encourager les dirigeants des FDLR en Europe à accepter le processus de DDRRR. Cette initiative semble avoir donné quelques résultats en ce qui concerne la faction RUD/Urunana du groupe, mais des dirigeants extrémistes des FDLR continuent à faire obstacle à tout règlement pacifique du problème posé par la présence continue de ces forces dans la RDC. L'intensification des pressions exercées entraînera probablement un accroissement des menaces ou des représailles dirigées contre les populations civiles, comme le montre l'attaque lancée par les FDLR contre des personnes déplacées à Kinyandonyi le 4 juin. La MONUC s'efforce de réduire ces risques en restant présente dans les régions vulnérables, tandis que les FARDC effectuent des patrouilles actives et mènent davantage d'opérations de sécurité. Toutefois, les capacités opérationnelles dont les FARDC disposent pour prévenir ces attaques ou ripostes demeurent très limitées.

V. Déploiement et dispositif militaire de la Mission

31. Conformément à la résolution 1794 (2007) du Conseil de sécurité, la MONUC a accordé le rang de priorité le plus élevé à la crise dans les Kivus, en mettant l'accent en particulier sur la protection des civils, tout en appuyant les processus de Nairobi et de Goma. La complexité des tâches à accomplir a mis à rude épreuve les capacités militaires de la Mission. Comme je l'ai noté dans mon précédent rapport, je continue à suivre de près la situation en vue de formuler des recommandations pour faire en sorte que le déploiement civil et militaire de la Mission soit proportionné aux tâches qui lui ont été confiées.

32. À la demande du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le général Maurice Baril (à la retraite) en compagnie d'une petite équipe composée de membres du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, a procédé à une mission d'évaluation militaire de la MONUC du 19 au 29 avril. Le mandat du général Baril était axé sur l'examen de la stratégie de la composante militaire de la MONUC et des capacités dont elle disposait pour appuyer la mise en œuvre du communiqué de Nairobi et des Actes d'engagement, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elle apporte aux FARDC et les opérations qu'elle entreprend conjointement avec celles-ci. À la suite d'un examen approfondi du rapport de mission du général Baril, plusieurs mesures ont été prises pour renforcer la mise en œuvre du mandat militaire de la MONUC.

Commandement et contrôle

33. Dans mon troisième rapport spécial sur la MONUC (S/2004/650), en date du 16 août 2004, j'ai proposé une reconfiguration de la structure militaire de la Mission, que le Conseil de sécurité a approuvée dans sa résolution 1565 (2004). Il s'agissait notamment de déployer des forces supplémentaires dans l'Est (en Ituri, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, et dans les provinces du Katanga et des Kasaïs) pour faire face à la menace que la présence continue de groupes armés faisait peser sur ces régions. Pour assurer le commandement efficace et l'intégration de ces efforts, un quartier général de division a été créé à Kisangani.

34. À l'issue de la mission qu'il a effectuée en avril 2008, le général Baril a conclu que le quartier général de division à Kisangani ne constituait plus une structure de commandement et de contrôle optimale pour la Force, en particulier en ce qui concerne ses opérations militaires à l'appui des processus de Nairobi et de Goma dans les Kivus. Compte tenu de cette conclusion, le quartier général de division actuel sera reconfiguré et il sera créé un poste de commandement avancé à Goma, vu que les activités opérationnelles dans les Kivus sont au cœur de la stratégie de la Force dans la région. Le quartier général principal de la Force restera à Kinshasa. Le nombre d'officiers d'état-major nécessaires dans chaque localité sera réexaminé, pour assurer une répartition optimale des postes et des fonctions.

Recours à la force

35. Les alinéas b), c), d) et e) du paragraphe 75 de mon troisième rapport spécial décrivent le rôle actif et énergique prévu pour la MONUC à l'appui des opérations des FARDC dirigées contre les groupes armés, notamment par le biais de mesures

comme les opérations de bouclage et de perquisition, la proclamation de zones exemptes d'armes et l'adoption de mesures visant à décourager ou prévenir les attaques lancées en représailles. Le mandat de la MONUC en ce qui concerne le recours à la force sur cette base a été réitéré et confirmé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1756 (2007).

36. Dans le cadre de sa mission, le général Baril a examiné l'appui apporté aux FARDC par la MONUC et la position de la Force en ce qui concerne la protection des civils et les mesures à prendre pour décourager les menaces de groupes armés, notamment le recours à la force. Il a conclu que les Règles d'engagement musclées de la Force et les mesures exposées dans mon troisième rapport spécial restaient pleinement applicables à la situation actuelle. Il a également estimé que l'exécution du mandat de la MONUC nécessitait une grande mobilité et beaucoup de souplesse de la part de ses contingents. La volonté de recourir de manière appropriée à la force, conformément aux Règles d'engagement, était également requise, aussi bien pour protéger les civils que pour appuyer les processus de Nairobi et de Goma, notamment dans le cadre d'opérations militaires conjointes avec les FARDC.

Appui opérationnel et formation à l'intention des FARDC

37. J'ai signalé à plusieurs reprises au Conseil [dans mon dix-neuvième rapport en date du 26 septembre 2005 (S/2005/603), mon vingtième rapport en date du 28 décembre 2005 (S/2005/832), mon vingt-deuxième rapport en date du 21 septembre 2006 (S/2006/759), mon vingt-troisième rapport en date du 20 mars 2007 (S/2007/156) et mon vingt-quatrième rapport en date du 14 novembre 2007 (S/2007/671)] que le fait que les FARDC ne disposaient pas des capacités voulues pour bien planifier et coordonner leurs opérations et leur apporter le soutien logistique requis constituait un obstacle majeur à la stabilisation de l'est de la RDC et au retrait éventuel de la MONUC. Dans le cadre de sa mission, le général Baril a examiné la question de la participation de la MONUC à des opérations conjointes avec les FARDC et de l'appui à leur fournir, comme prévu dans les résolutions 1756 (2007) et 1794 (2007) du Conseil de sécurité.

38. Les capacités opérationnelles limitées des FARDC et l'absence de discipline de ces forces est une préoccupation majeure des contingents de la MONUC déployés à l'appui de leurs opérations. Le renforcement des capacités des FARDC est une condition essentielle à la conduite de telles opérations et à la réalisation des critères nécessaires au retrait éventuel de la MONUC. Dans le cadre de son programme de formation de base en cours à l'heure actuelle, la Mission a organisé jusqu'ici des programmes de formation à l'intention de 10 bataillons intégrés des FARDC. Douze bataillons supplémentaires devraient bénéficier d'une formation dans le cadre de ce projet d'ici à la mi-2009, si les ex-combattants ont fait l'objet d'un brassage et sont arrivés aux sites de formation. Cependant, le programme de la MONUC vise seulement à fournir une formation de base à court terme aux unités intégrées déployées dans l'est de la RDC et ne répond pas aux questions structurelles et de doctrine fondamentales qui affectent la capacité générale des FARDC et qui ont trait à la nécessité de restructurer et d'améliorer le commandement et le contrôle des FARDC, tout en renforçant le moral et la discipline des troupes.

39. Compte tenu de l'expérience qu'elle a acquise avec son programme de formation de base et des conclusions de la mission du général Baril, la MONUC est en train d'élaborer un concept d'opérations en vue de renforcer le programme de formation à l'intention des FARDC, notamment en fixant des délais pour sa mise en œuvre et en établissant des prévisions de dépenses. On s'attend à ce que le nombre d'équipes spéciales de formation de la MONUC doive être porté de cinq à neuf. Si cela est possible dans la limite des effectifs et des capacités actuelles de la Force, un renforcement des activités de formation nécessitera un appui logistique supplémentaire et un financement assuré. Le renforcement des capacités des unités des FARDC devra aller au-delà de leur participation au programme de formation de base et inclure leur encadrement durant les opérations. En conséquence, les unités militaires de la MONUC devront vraisemblablement encadrer les FARDC sur le théâtre des opérations jusqu'au niveau des compagnies, notamment au cours d'opérations de combat. La MONUC devra prendre les mesures nécessaires pour minimiser les risques supplémentaires associés à de tels déploiements. On s'attend en outre à ce que la MONUC soit appelée à jouer un rôle plus important dans le domaine de la formation au cours de la prochaine phase de l'intégration des groupes armés dans les FARDC, suite au processus de paix de Goma. La formation assurée par la MONUC ne saurait cependant remplacer l'effort à plus long terme requis au niveau bilatéral.

Besoins opérationnels

40. La mise en œuvre effective du mandat militaire de la MONUC exige une capacité d'intervention rapide dans une zone très étendue. La concentration des efforts dans la région des Kivus a eu des répercussions majeures sur la base de ressources de la MONUC, en particulier en ce qui concerne les opérations aériennes, les transports terrestres, le soutien logistique des éléments de la MONUC et des FARDC, et l'approvisionnement en carburant. La dépréciation du dollar des États-Unis et la hausse du coût du carburant et des prix d'autres fournitures essentielles pèsent lourdement sur les capacités opérationnelles de la MONUC qui manque déjà des moyens voulu pour faire face à l'ampleur de sa tâche. Les processus de Goma et de Nairobi exigent des ressources de plus en plus importantes et des capacités nouvelles et supplémentaires qui ont des incidences en matière de ressources. Il se peut, de manière analogue, que l'évolution de la situation en matière de sécurité dans d'autres régions de la RDC exige également un ajustement des ressources de la Mission. Je suivrai de près l'évolution de la situation et informerai le Conseil et, le cas échéant, l'Assemblée générale, des ajustements qui pourraient s'imposer en ce qui concerne le mandat ou les ressources de la Mission.

VI. Exécution du mandat de la Mission

Réforme du secteur de la sécurité

41. Suite à la présentation par le Ministre de la défense du Plan directeur de la réforme de l'armée à la table ronde sur la réforme du secteur de la sécurité qui a eu lieu les 25 et 26 février et dont j'ai parlé dans mon précédent rapport, la République démocratique du Congo est parvenue à un accord avec la Belgique et l'Afrique du Sud au sujet de l'assistance nécessaire pour la formation d'une force d'intervention

rapide congolaise qui devrait constituer à plus long terme le noyau de base d'une armée congolaise issue de la réforme. L'Afrique du Sud a déjà entamé la formation de la première brigade de la force d'intervention rapide à Mura, au Katanga.

42. Les discussions entre le Gouvernement congolais, mon Représentant spécial et d'autres partenaires internationaux ont permis de mieux mettre en évidence les liens qui existent entre les processus de paix dans l'est de la République démocratique du Congo et la réforme du secteur de la sécurité, notamment la création de la force d'intervention rapide. Il est encourageant de noter que le Ministère congolais de la défense et l'état-major participent activement à un processus de planification à volets multiples qui aidera peut-être à surmonter les goulets d'étranglement et à créer des synergies entre la réforme du secteur de la sécurité, le programme Amani et le processus de Nairobi.

Désarmement, démobilisation et rapatriement

43. Au cours de la période à l'examen, un accord a été conclu sur la relance du programme national de désarmement, démobilisation et rapatriement, suspendu depuis septembre 2006 en raison des préoccupations exprimées par la Banque mondiale au sujet de la mauvaise gestion du fonds d'affectation spécial multidonateurs dans le cadre de l'ancien programme national de la Commission nationale de la démobilisation et réinsertion (CONADER). Le 22 avril, la Banque mondiale a approuvé l'allocation de ressources supplémentaires d'un montant de 50 millions de dollars pour aider le Gouvernement à atteindre les objectifs du programme national. Ces ressources viennent s'ajouter à une subvention de 22 millions de dollars accordée par la Banque de développement africaine au titre des activités de réintégration. Le Gouvernement sera tenu de mettre en place un certain nombre de « formalités de garantie de l'efficacité » avant que la Banque mondiale ne décaisse les fonds supplémentaires. Cependant, un fonds de préparation du projet de 4 millions de dollars a été approuvé pour relancer les opérations de démobilisation.

44. Le Gouvernement congolais estime que cette dernière phase des opérations de désarmement, démobilisation et rapatriement portera au total sur 130 207 combattants. Ce chiffre comprend 79 103 combattants des FARDC plus le nombre estimatif de combattants des groupes armés qui ont signé les Actes d'engagement, tel qu'il a pu être déterminé par l'exercice de recensement effectué par le Gouvernement et ses partenaires internationaux en avril. On s'attend toutefois à ce que ce chiffre soit considérablement réduit lorsque les critères d'admission au programme auront été pris en compte. Le 29 mai, la Banque mondiale et le Gouvernement sont convenus d'une feuille de route prévoyant le lancement du programme national de désarmement, démobilisation et rapatriement en juin à l'aide des ressources du fonds de préparation du projet, suivi par le lancement de l'ensemble du programme en juillet.

État de droit

45. La MONUC continue à faciliter les efforts déployés par le secrétariat du Conseil supérieur de la magistrature pour faire l'inventaire des ressources humaines et matérielles dont disposent les tribunaux dans l'ensemble du pays. Les résultats de

cette opération seront utilisés pour accroître la capacité et l'indépendance de l'appareil judiciaire, notamment grâce au recrutement et au déploiement de magistrats. En ce qui concerne les prisons, la MONUC fournira une assistance technique accrue au Comité ministériel sur la réforme du système pénitentiaire en mettant l'accent principalement sur la réforme du système pénitentiaire et la formation.

46. Pour renforcer la justice militaire et la lutte contre l'impunité, la MONUC a continué à appuyer un certain nombre d'initiatives comprenant notamment la formation de magistrats militaires et d'enquêteurs pour les enquêtes sur les crimes sexuels; le financement de la reconstruction d'une prison militaire; l'organisation de programmes de formation à l'intention des FARDC, pour leur faire connaître les obligations juridiques du personnel militaire en ce qui concerne les infractions sexuelles et sexistes; et la formation du personnel judiciaire militaire, notamment le personnel des établissements pénitentiaires. La MONUC et le Ministère de la défense sont en train de chercher des moyens de mieux faire comprendre le droit international humanitaire et le droit pénal international aux magistrats militaires des FARDC dans l'est de la République démocratique du Congo et d'en assurer l'application.

Élections locales

47. Depuis mon dernier rapport, les autorités électorales congolaises ont décidé de mettre à jour les listes électorales pour tenir compte du retour de personnes déplacées et de réfugiés et de celles qui ont atteint l'âge de voter depuis les élections de 2006. Sans cette révision, plusieurs millions de citoyens de la République démocratique du Congo seraient privés de leur droit de vote. Toutefois, du fait de cette décision, les élections locales devront être reportées jusqu'au milieu de 2009. Le Président de la Commission électorale indépendante (CEI), l'abbé Malu Malu, procède actuellement à des consultations avec le Gouvernement, le Parlement, les partis politiques, la société civile et les partenaires internationaux au sujet de l'organisation des élections locales. À l'issue de ces consultations, un calendrier révisé devrait être annoncé. Le Gouvernement et le Parlement se sont engagés à accélérer le processus pour que l'on puisse adopter une législation indispensable touchant la création de la Commission électorale nationale indépendante (CENI), organe qui succédera à la CEI; la décentralisation; la répartition des sièges; et les circonscriptions électorales. La MONUC a intensifié ses activités pour fournir une assistance en vue de la préparation et de la tenue des élections locales, comme le Conseil de sécurité l'en a chargée dans sa résolution 1797 (2008).

VII. Situation humanitaire

48. Malgré la diminution du nombre d'affrontements entre les groupes armés, la poursuite des accrochages a continué de dissuader les personnes déplacées de rentrer, et les déploiements militaires contre les FDLR ont provoqué de nouveaux déplacements dans le Nord-Kivu où l'on compte désormais 857 000 personnes déplacées. Ces dernières sont également allées jusque dans le Sud-Kivu où elles représentent 348 000 personnes au total. Dans l'ensemble, l'accès humanitaire dans les deux Kivus s'est amélioré de sorte qu'une assistance a pu être apporté à des

foyers isolés de populations vulnérables et à d'autres groupes de déplacés jusque-là inconnus. Les taux de malnutrition ont néanmoins augmenté sensiblement dans certaines régions du Nord-Kivu, et le Programme alimentaire mondial a dû procéder à une réduction draconienne de ses rations alimentaires en raison de la hausse des prix des denrées alimentaires à l'échelon mondial.

49. La situation humanitaire a continué de s'améliorer dans les autres régions de la RDC. Le Katanga n'abrite plus de personnes déplacées nécessitant une aide humanitaire et les réfugiés congolais ont continué de revenir de la République-Unie de Tanzanie. En Ituri, la population de déplacés a diminué de moitié, les retours s'étant multipliés ces derniers mois.

50. Les ressources nécessaires pour le Plan d'action humanitaire ont accusé une augmentation de 28 %, passant de 575 millions à 736 millions de dollars à la suite de l'examen effectué en milieu d'année. Cette augmentation est principalement imputable aux nouvelles crises nutritionnelles, à la hausse des prix des denrées alimentaires et des transports et aux épidémies de choléra et de maladies d'origine hydrique plus graves que prévu. Les engagements de dépenses au titre du Plan d'action humanitaire s'élevaient à 260 millions de dollars au 15 juin 2008, et les annonces de contributions représentaient 77,5 millions de dollars de plus.

VIII. Réforme institutionnelle et redressement économique

51. Malgré un déficit de capacité et des difficultés économiques, les progrès sur la voie de la réforme institutionnelle et du redressement économique se sont poursuivis. Le Président Kabila a fait part de son intention de convoquer une table ronde qui examinerait les progrès accomplis et recenserait les obstacles entravant la réalisation des principaux objectifs de développement du Gouvernement. Sur les neuf réformes structurelles requises dans les domaines économique et financier pour atteindre le point d'achèvement des pays pauvres très endettés, sept ont été mises en place. Des progrès ont été accomplis dans la régularisation des traitements des fonctionnaires et des employés du secteur public. En outre, conformément à la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, le Ministre de la planification, avec l'aide de la MONUC, a créé officiellement en mai un groupe de travail préparatoire composé de représentants de 44 grandes organisations de la société civile, donateurs et partenaires internationaux. Ce groupe organisera, aux niveaux provincial et national, des consultations sur l'efficacité de l'aide et l'administration publique.

52. Le Parlement continue d'évoluer : il devient un organe constitutionnel fondamental, qui exerce de plus en plus ses fonctions de contrôle sur le Gouvernement en constituant des commissions d'enquête et en interrogeant des ministres sur leurs activités. Au cours de sa session ordinaire tenue entre le 15 mars et le 15 juin, il a adopté plusieurs lois, notamment sur le financement public des partis politiques et sur la réforme des entreprises publiques. Afin d'accélérer la prise de décisions sur les principales lois en suspens, le Parlement a convoqué une session extraordinaire de 30 jours le 16 juin. Ses priorités immédiates sont notamment les suivantes : adoption de la loi sur la Commission électorale nationale indépendante; promulgation de la loi d'amnistie pour le Nord et le Sud-Kivu prévue dans les Actes d'engagement et adoption définitive des trois lois relatives à la décentralisation.

53. Le Sénateur Jean-Pierre Bemba est resté à l'étranger depuis son départ en avril 2007, à la suite des affrontements violents qui ont opposé à Kinshasa sa force de

protection personnelle et les forces de sécurité du Gouvernement. Le 24 mai, les autorités belges l'ont arrêté en exécution d'un mandat délivré sous scellés par la Cour pénale internationale (CPI) le 23 mai. Ce mandat avait été délivré à la suite d'une enquête de la CPI sur les événements qui se sont produits en République centrafricaine entre octobre 2002 et mars 2003, lorsque le Mouvement de libération du Congo (MLC) placé sous la conduite de M. Bemba, a orchestré une intervention militaire pour appuyer l'ancien Président de la République centrafricaine, Ange-Félix Patassé. La Cour pénale internationale a inculpé M. Bemba au titre de cinq chefs d'accusation pour crimes de guerre et trois pour crimes contre l'humanité sur le territoire de la République centrafricaine. Le sénateur Bemba demeure sous la garde des autorités belges en attendant son transfert à La Haye.

54. L'arrestation du sénateur Bemba a coïncidé avec la tenue, au sein du parti d'opposition, d'un débat concernant le choix d'un porte-parole, conformément à la loi sur le statut de l'opposition. Le 24 mai, le bureau politique du Mouvement de libération du Congo (MLC) a publié un communiqué déplorant la politisation de la procédure judiciaire engagée par le Procureur de la Cour pénale internationale. Le 25 mai, le Gouvernement de la République démocratique du Congo a publié un communiqué prenant note de l'arrestation du sénateur Bemba, sans autre commentaire. En Équateur, province natale de M. Bemba, quelque 3 000 partisans du MLC ont manifesté le 26 mai à Mbandaka pour protester contre son arrestation, et ont légèrement endommagé le Bureau de la MONUC. Le 28 mai, environ un millier de sympathisants du MLC ont organisé à Kinshasa une manifestation pacifique demandant la libération du sénateur Bemba.

55. Les institutions des administrations provinciales continuent à se développer et quelques différends politiques ont été réglés à l'échelon des provinces au cours de la période considérée. Certains des problèmes financiers et logistiques auxquels se sont initialement heurtés les députés des provinces, comme le manque de logements, de locaux à usage de bureaux et d'autres ressources, commencent eux aussi à être réglés. Toutefois, de nouvelles allégations faisant état d'actes de corruption et de détournement de fonds publics commis par des membres des administrations et assemblées provinciales ont surgi, entravant les travaux des structures gouvernementales dans les provinces de Maniema, Kinshasa, en Équateur et dans le Sud-Kivu.

56. Soucieuse d'améliorer l'efficacité du Gouvernement et la coordination à l'échelon local, la MONUC a facilité la création, au Katanga en janvier, d'un comité provincial de développement qui réunit les autorités locales, les représentants de la société civile et le secteur privé. Les enseignements tirés de l'expérience du Katanga ont été diffusés lors d'une rencontre nationale des ministres de la planification provinciaux en mars, et trois autres comités ont été constitués dans les provinces de Bandunu et de Maniema et dans la Province Orientale. D'autres sont en train de l'être dans les provinces de l'Équateur, du Kasaï occidental et du Kasaï oriental.

57. Toutefois, d'importantes difficultés restent à surmonter. Ainsi, l'application du Programme gouvernemental pour la période 2007-2011, qui comprenait le Contrat de gouvernance, prévoyant des réformes dans plusieurs domaines clefs, n'a guère marqué de progrès. Le public a aussi multiplié ses critiques concernant l'absence de progrès dans les « cinq chantiers » de la santé, de l'éducation, de l'eau et de l'électricité, des infrastructures et de l'emploi mis en route par le Président. Malgré la création, en avril 2007, d'une commission nationale chargée d'examiner les

contrats d'extraction minière, la répartition et la gestion des concessions minières demeurent caractérisées par un manque de transparence. Le mécontentement a été aggravé par des signes de détérioration de l'économie et par une forte hausse du coût de la vie, qui frappe de plus en plus durement les populations urbaines.

IX. Droits de l'homme

58. La situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo au cours de la période considérée est toujours un motif de vive préoccupation. Les exécutions arbitraires, les actes de torture, les traitements cruels, inhumains et dégradants, la violence sexuelle, l'ingérence dans l'administration de la justice, ainsi que les actes d'intimidation et les menaces dont font l'objet les défenseurs des droits de l'homme continuent d'entraver la réalisation de progrès dans ce domaine.

59. Les résultats de l'enquête de la MONUC sur les événements survenus dans le Bas-Congo sont particulièrement préoccupants. Comme je l'ai indiqué dans mon rapport précédent, la MONUC a envoyé dans le Bas-Congo une équipe pluridisciplinaire chargée d'enquêter sur les incidents qui se sont produits en février et mars, notamment sur les allégations faisant état de violations des droits de l'homme et sur l'emploi abusif de la force par la Police nationale congolaise. Dans son rapport, l'équipe a conclu qu'au moins une centaine de personnes avaient été tuées au cours des affrontements, alors que, d'après les chiffres officiels, il n'y avait eu que 27 morts. Elle a indiqué que ces victimes étaient essentiellement des membres du Bundu Dia Kongo (BDK), encore que certains civils aient aussi trouvé la mort du fait des actes de violence commis par les partisans de ce mouvement. Deux policiers ont également été tués.

60. Il est également indiqué dans le rapport que le nombre de victimes avait été élevé en grande partie en raison d'un recours injustifié ou excessif à la force par la Police nationale congolaise et, dans certains cas, d'exécutions arbitraires. Il est également ressorti de l'enquête que la Police nationale était responsable de la destruction systématique de plus de 200 édifices (temples du Bundu Dia Kongo et résidences appartenant à des membres de ce mouvement mais aussi à d'autres personnes) dans de nombreux villages du Bas-Congo ainsi que du pillage généralisé de résidences privées. La découverte de fosses fraîchement creusées de même que les dépositions de témoins ont confirmé l'existence de charniers où se trouvaient les personnes assassinées au cours des opérations menées contre le BDK. L'équipe chargée de l'enquête a communiqué son rapport au Gouvernement qui a réfuté ses conclusions et fait part de son intention de mener sa propre enquête judiciaire. La MONUC a rendu le rapport public le 13 juin. Elle s'est maintes fois déclarée préoccupée par les méthodes violentes auxquelles le BDK avait eu recours au cours des événements survenus en février et mars et par l'emploi abusif de la force par les autorités.

61. À l'est, la situation des droits de l'homme dans le Nord-Kivu demeure vivement préoccupante. La MONUC procède actuellement à une enquête sur de graves allégations selon lesquelles au moins 27 personnes auraient été tuées délibérément lorsque le CNDP avait lancé des attaques contre le village de Mashango et à proximité dans le groupement de Bukombo (territoire de Rutshuru) entre les 24 et 28 avril. En outre, dans le même groupement, le CNDP et, dans une moindre mesure, la PARECO seraient responsables du massacre délibéré de plus

d'une centaine de personnes depuis janvier. Cette crise a déjà entraîné le déplacement de près de 65 000 personnes.

62. Les actes d'ingérence commis par les autorités politiques et militaires, le peu d'empressement manifesté pour enquêter sur des violations graves de même que la corruption et le manque de moyens continuent d'entraver gravement l'administration de la justice sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo. Dans une déclaration commune, la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et mon Représentant spécial ont dénoncé publiquement la condamnation à mort de trois civils le 21 mai et les nombreuses irrégularités qui ont entaché le procès des accusés du meurtre de l'ancien journaliste de Radio Okapi, Serge Maheshe. Dans le Bas-Congo, plusieurs des 150 membres du BDK arrêtés dans le cadre des incidents ont été victimes de tortures et d'autres formes de traitement cruel et inhumain aux mains des forces de sécurité. Le 22 mai, sur 22 membres du BDK jugés devant le tribunal de grande instance de Mbanza Ngungu, 3 ont été condamnés à mort, 4 ont été acquittés et 15 autres ont reçu des peines de prison de 15 à 20 ans. Quatre policiers ont été poursuivis en justice et jugés coupables de viols et d'incendies volontaires et trois soldats des FARDC ont été arrêtés pour avoir prétendument tué trois membres du BDK. Toutefois, aucun autre membre des forces de sécurité n'a jusqu'ici été inculpé pour les autres crimes graves commis lors des événements qui se sont produits dans le Bas-Congo.

Protection des enfants

63. À la suite de la signature des Actes d'engagement, de plus en plus d'enfants ont été libérés par les groupes armés ou se sont échappés et ont sollicité l'aide des soldats de la MONUC ou des FARDC. Toutefois, la Mission a reçu des allégations faisant état d'opération de recrutement par la PARECO depuis la fin du mois de février dans la région du Grand Nord (Nord-Kivu), et du recrutement d'enfants par le CNDP dans la région du Petit-Nord de la province. D'après certaines informations, la faction RUD des FDLR et un nouveau groupe Maï Maï dans la région de Rutshuru (Nord-Kivu) se livreraient aussi au recrutement d'enfants. La MONUC a lancé une campagne pour encourager les signataires des Actes d'engagement à Goma à respecter l'engagement qu'ils ont pris de libérer les enfants. Par ailleurs, des démarches sont en cours pour assurer la libération des enfants associés aux groupes armés avant le lancement des activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans la région.

Violences sexuelles et sexistes

64. La lutte contre les violences sexuelles et sexistes demeure un problème complexe dans tous les secteurs d'activité des Nations Unies en République démocratique du Congo. Une conseillère principale/coordonnatrice pour les questions relatives à la violence sexuelle a été affectée à la MONUC afin d'appuyer et de renforcer les activités du système des Nations Unies tout en appuyant le rôle de premier plan incomptant au Gouvernement, en particulier dans l'élaboration à l'échelon national d'un plan d'action et d'une stratégie visant à combattre la violence sexuelle. La conseillère principale s'est particulièrement attachée à répondre au besoin urgent de collecte et d'analyse systématique des données et de

recensement systématique des initiatives propres à combattre les violences sexuelles et sexistes.

65. Si les données demeurent peu précises, il semble néanmoins que près d'un tiers des nouveaux cas de violence signalés dans le cadre de l'Initiative conjointe se sont produits dans le Nord-Kivu et concernent principalement des personnes déplacées. Une escalade de la violence sexuelle est également signalée dans le Sud-Kivu et est liée à l'insécurité croissante qui règne à Minova et à de nouveaux mouvements de populations. Il convient de noter une augmentation générale des civils et des mineurs (de moins de 18 ans) parmi les auteurs des actes de violence sexuelle signalés, d'après les informations communiquées par l'Initiative conjointe et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

66. Le Gouvernement a organisé plusieurs campagnes de prévention. Le Ministre du genre, de la famille et de l'enfant a lancé une campagne d'information nationale sur la violence sexuelle dans le contexte de l'Initiative conjointe et les Ministres de la défense et de l'intérieur ont établi un plan d'action national à l'intention des membres de l'armée et de la police pour sensibiliser les forces de sécurité à ce problème.

67. Malgré la prise de conscience et les préoccupations accrues que suscite aux échelons national et international le problème de la violence sexuelle en République démocratique du Congo, les auteurs de ces actes, surtout les agents de l'État, continuent, dans bien des cas, de jouir de l'impunité. La MONUC a enregistré une augmentation inquiétante du nombre de membres de la police parmi les auteurs de ces actes dont les principales victimes sont des femmes en détention. La plupart, même s'ils sont identifiés, sont rarement inculpés et traduits en justice. Peu de membres de la police ont été jugés et aucun officier supérieur ne semble avoir fait l'objet de poursuites. Les informations continuant de faire état du fait que les autorités locales facilitent les règlements à l'amiable entre victimes et coupables ou aident directement les coupables à échapper aux poursuites mettent en relief l'impunité dont jouissent les auteurs de violences sexuelles.

68. La MONUC poursuit ses travaux avec les autorités judiciaires et politiques en vue de lever les obstacles empêchant de poursuivre des officiers de haut rang des FARDC accusés de violences sexuelles et sexistes. La Mission a élaboré à l'intention du Ministère de la justice une feuille de route proposant des mesures concrètes à court terme visant à mettre un terme à cette culture de l'impunité.

X. Observations

69. Le règlement de la crise dans les Kivus et la mise en place d'institutions gouvernementales légitimes sont des jalons indispensables pour le retrait progressif de la MONUC. Quoique lents, les progrès soutenus dans ce sens sont néanmoins encourageants mais il est indispensable de les accélérer. Les assemblées nationales et provinciales assument de plus en plus les responsabilités qui leur ont été confiées dans la Constitution, malgré une grave pénurie de ressources et de moyens. Les élections locales sont importantes pour promouvoir la bonne gouvernance aux niveaux provincial et local. J'engage les autorités nationales à veiller à ce que ces élections aient lieu en temps voulu.

70. Des représentants du Gouvernement continuent à rechercher des solutions aux difficultés économiques et sociales auxquelles se heurte le peuple congolais. Le programme pour la période 2007-2011 et les cinq chantiers mis en place par le Gouvernement demeurent une approche utile sur la voie du développement et des réformes, qui mérite le soutien de la communauté internationale. D'autres réformes indispensables au progrès méritent son attention d'urgence, notamment l'instauration de l'état de droit et l'accès universel à des institutions judiciaires qui fonctionnent; l'intensification des efforts visant à étendre l'autorité de l'État et à fournir des services de base, et la transparence et la bonne gestion des ressources nationales.

71. À l'est, le succès à long terme des processus de Goma et de Nairobi sera fonction de l'engagement politique soutenu de toutes les parties prenantes nationales et de la bonne foi de toutes les parties, ainsi que du soutien durable des partenaires internationaux de la RDC. Les structures mises en place dans le cadre du programme Amani, en particulier la Commission technique mixte pour la paix et la sécurité et la Sous-Commission humanitaire et sociale peuvent constituer des mécanismes essentiels pour la mise en œuvre des Actes d'engagement, le renforcement de la confiance entre les parties et l'amélioration de la situation dramatique d'un grand nombre de déplacés et de réfugiés.

72. Toutefois, malgré les efforts considérables consentis dans le cadre de la Commission, l'absence de progrès sur les questions fondamentales et l'intensification des tensions sur le terrain récemment observée risquent de paralyser le processus de Goma. Il faut que les parties prennent d'urgence des mesures concrètes et tangibles, compatibles avec l'esprit de la Conférence de Goma. Si le cessez-le-feu a, dans l'ensemble, été respecté, les affrontements récents, de même que la poursuite du recrutement par les groupes armés, constituent une source de préoccupation croissante. Les prochaines mesures revêtiront une importance capitale. Les problèmes complexes, tels que les modalités de désarmement, de démobilisation, de rapatriement et de brassage, qui sont indispensables pour le dégagement des forces, restent à régler. Faute de progrès sur ces questions fondamentales, l'extrême violence dont les femmes et les enfants font l'objet dans les régions contrôlées par les groupes armés dissuadent de nombreuses personnes déplacées de retourner dans leurs localités d'origine.

73. J'engage vivement les Gouvernements de la République démocratique du Congo et du Rwanda, ainsi que la communauté internationale, à maintenir l'élan donné à la mise en œuvre du communiqué de Nairobi et des dispositions de la résolution 1804 (2008) du Conseil de sécurité. Les résultats obtenus lors de la Conférence de Kisangani ont offert l'occasion de réduire la menace que représentent les FDLR par des moyens pacifiques. Le retour rapide des ex-combattants rwandais dans leur pays d'origine devrait contribuer à faire baisser le niveau de violence dans les Kivus. Par ailleurs, la réinstallation en RDC d'éléments des FDLR qui décident de ne pas être rapatriés nécessitera une préparation minutieuse et des consultations étroites avec les éventuelles communautés d'accueil. Dans l'intervalle, la MONUC continuera à appuyer les efforts déployés par le Gouvernement pour régler le problème des éléments des FDLR qui refusent toujours de déposer les armes.

74. La création de forces armées de la République démocratique du Congo professionnelles, capables et responsables de leurs actes demeure un objectif de la plus haute importance pour établir la sécurité, la stabilité et l'autorité légitime de

l'État dans l'est du pays. L'existence de forces armées efficaces et respectueuses des droits de l'homme et du droit international humanitaire est également indispensable pour la paix et la sécurité sur l'ensemble du territoire. La constitution d'une force d'intervention rapide, comme prévu dans le plan de réforme du secteur de la sécurité adopté par le Gouvernement, contribuerait à améliorer la capacité opérationnelle des FARDC de faire face à la menace que posent les groupes armés et représente une mesure importante dans la réforme générale des FARDC. J'exhorterai le Gouvernement et ses partenaires internationaux à reconnaître que les processus de Nairobi et de Goma, de même que la mise en place d'une force d'intervention rapide sont des initiatives complémentaires devant permettre de progresser vers la réalisation des objectifs fondamentaux énoncés dans mon vingt-quatrième rapport.

75. Les événements survenus en février et mars dans le Bas-Congo et leurs répercussions rappellent combien il demeure difficile pour la RDC de créer une culture politique de dialogue et de réconciliation et d'instaurer l'état de droit. J'invite tous les dirigeants politiques et leurs partisans à rejeter la violence, et j'engage vivement le Gouvernement à tenir comptables de leurs actes tous les membres des forces de sécurité et du BDK coupables de violations des droits de l'homme et d'un recours excessif à la force.

76. Je suis gravement préoccupé par la menace croissante que représente pour la sécurité régionale l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) qui a récemment recommencé à se livrer à des enlèvements et à des attaques contre des civils dans les zones frontalières entre la RDC, le Sud-Soudan et la République centrafricaine. La porte devrait rester ouverte à un règlement politique et j'engage la LRA à signer sans tarder davantage l'accord de paix définitif. J'accueille également avec satisfaction les efforts entrepris par les protagonistes régionaux en vue de poursuivre une approche concertée à l'égard de la LRA. De son côté, la MONUC continuera de collaborer avec le Gouvernement congolais pour assurer la protection des civils et s'efforcera de contenir la LRA dans la zone du parc de Garamba, dans la limite des moyens dont elle dispose actuellement. Toutefois, la Mission est excessivement sollicitée et doit répondre à des demandes de soutien de plus en plus nombreuses en faveur des processus de Nairobi et de Goma. Elle aura besoin de ressources supplémentaires si elle est chargée d'apporter aux FARDC un appui allant au-delà des activités actuellement prévues pour répondre à la menace posée par la LRA.

77. Pour s'acquitter de son mandat, la MONUC doit être dotée de contingents capables d'une grande mobilité et d'une grande souplesse. En application du mandat qui lui incombe en vertu du Chapitre VII de la Charte, elle doit aussi être prête à recourir de manière appropriée à la force conformément aux règles d'engagement, à la fois pour protéger les civils et pour appuyer les processus de Nairobi et de Goma, y compris au moyen d'opérations militaires organisées conjointement avec les FARDC conformément à son mandat. Comme on l'a vu plus haut aux paragraphes 35 et 36, les mesures de soutien aux FARDC énoncées dans mon troisième rapport spécial demeurent pleinement applicables à la situation actuelle en République démocratique du Congo. Toutefois, le recours à la force n'est pas sans danger, tant pour les forces de maintien de la paix que pour les civils. Il est essentiel de tenir compte du risque de représailles contre les civils de la part des FDLR ou d'autres groupes armés, malgré tous les efforts déployés par la MONUC.

78. Dans sa résolution 1794 (2007), le Conseil de sécurité a demandé l'élaboration d'une stratégie globale pour combattre les violences sexuelles et sexistes en

République démocratique du Congo. La MONUC et les entités de l'ONU opérant dans ce pays ont continué à avoir du mal à élaborer une telle stratégie en raison de la portée et de la complexité du problème ainsi que du nombre et de la diversité des initiatives du Gouvernement congolais, de la société civile et de la communauté internationale. Les efforts en cours pour renforcer l'appareil judiciaire doivent également être intensifiés pour mettre fin à la culture de l'impunité. La MONUC et le Secrétariat ont intensifié leurs consultations avec le Gouvernement, les donateurs et d'autres entités des Nations Unies pour arrêter une approche globale comprenant des activités à court et à long terme et renforçant la maîtrise et les moyens d'action à long terme des Congolais. Je me félicite de l'engagement exprimé par le Gouvernement de faire face au fléau de la violence sexuelle et sexiste avec le plus grand sérieux, comme il le mérite, et j'engage les autorités congolaises à prendre des mesures efficaces, dans le respect de la légalité et de l'état de droit, pour tenir les auteurs de crimes de cette nature responsables de leurs actes.

79. Le peuple congolais et la communauté internationale méritent que le personnel civil et les soldats de la paix de la MONUC respectent les normes de conduite les plus élevées. L'ONU a pris l'engagement de tout faire pour conserver le respect et la confiance des populations au service desquelles elle agit en République démocratique du Congo. À cette fin, mon Représentant spécial a décidé de demander l'avis d'un groupe d'experts de haut niveau indépendants sur la façon dont la MONUC peut encore intensifier ses efforts pour prévenir tout écart de conduite de la part de son personnel et faire en sorte que tous ceux qui commettent des actes inacceptables en soient tenus responsables. Le groupe d'experts comprendra tant des Congolais que des membres de la communauté internationale.

80. Je tiens à remercier mon Représentant spécial, M. Alan Doss, pour les efforts qu'il déploie en vue d'aider la République démocratique du Congo à consolider la paix, ainsi que les membres du personnel national et international de la MONUC et de l'équipe de pays des Nations Unies. Mes remerciements vont également aux pays qui fournissent des contingents militaires et des forces de police à la MONUC et à leur personnel en uniforme, ainsi qu'aux pays donateurs et aux organisations multilatérales et non gouvernementales qui fournissent le soutien nécessaire à la poursuite des progrès en République démocratique du Congo.

[Carte]

